



الجمهوريّة الجزائريّة
الديمقراطيّة الشعبيّة

الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية، قوانين، أوامر و مراسيم
قرارات، مقررات، مناشير، إعلانات و بЛАГАТ

ABONNEMENT ANNUEL	ALGERIE MAROC MAURITANIE	TUNISIE ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
	1 an	1 an	Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE
Edition originale	100 D.A.	150 D.A.	7, 9, et 13 Av. A. Benbark - ALGER Tél : 65-18-15 à 14 - C.C.P. 3200-50 ALGER
Edition originale et sa traduction	200 D.A.	300 D.A. (frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 2,50 dinars ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 5 dinars — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des insertions : 20 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

LOIS ET ORDONNANCES

Loi n° 85-10 du 26 décembre 1985 portant règlement budgétaire pour l'exercice 1980, p. 1349.

Décret n° 85-316 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des affaires étrangères, p. 1359.

DECRETS

Décret n° 85-315 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des finances, p. 1354.

Décret n° 85-317 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales, p. 1362.

SOMMAIRE (suite)

Décret n° 85-318 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la justice, p. 1367.

Décret n° 85-319 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'agriculture et de la pêche, p. 1370.

Décret n° 85-320 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'information, p. 1374

Décret n° 85-321 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'industrie lourde, p. 1377.

Décret n° 85-322 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des transports, p. 1380.

Décret n° 85-323 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'éducation nationale, p. 1383.

Décret n° 85-324 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'enseignement supérieur, p. 1386.

Décret n° 85-325 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques, p. 1391.

Décret n° 85-326 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des moudjahidines, p. 1394.

Décret n° 85-327 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des postes et télécommunications, p. 1397.

Décret n° 85-328 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre du commerce, p. 1399.

Décret n° 85-329 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des affaires religieuses, p. 1402.

Décret n° 85-330 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la formation professionnelle et du travail, p. 1403.

Décret n° 85-331 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la culture et du tourisme, p. 1409.

Décret n° 85-332 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la protection sociale, p. 1415.

Décret n° 85-333 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, p. 1419.

Décret n° 85-334 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des travaux publics, p. 1422.

Décret n° 85-335 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la planification et de l'aménagement du territoire, p. 1425.

Décret n° 85-336 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la santé publique, p. 1428.

Décret n° 85-337 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des industries légères, p. 1431.

Décret n° 85-338 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la jeunesse et des sports, p. 1434.

Décret n° 85-339 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat, p. 1438.

Décret n° 85-340 du 31 décembre 1985 modifiant les prix aux différents stades de la distribution de certains produits pétroliers, p. 1441.

LOIS ET ORDONNANCES

Loi n° 85-10 du 26 décembre 1985 portant règlement budgétaire pour l'exercice 1980.

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment ses articles 154 et 187 ;

Vu la loi n° 79-09 du 31 décembre 1979 portant loi de finances pour 1980 ;

Vu la loi n° 80-04 du 1er mars 1980 relative à l'exercice de la fonction de contrôle par l'Assemblée populaire nationale et notamment son article 3 (a) ;

Vu la loi n° 80-05 du 1er mars 1980 relative à l'exercice de la fonction de contrôle par la Cour des comptes et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 80-12 du 31 décembre 1980 portant loi de finances pour 1981 et notamment son article 9 ;

Après adoption par l'Assemblée populaire nationale ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Le montant des recettes, produits et revenus applicables aux dépenses définitives du budget général, enregistré au 31 décembre 1980, s'élève à soixante milliards deux cent trente neuf millions soixante sept mille neuf cent quatre vingt huit dinars sept centimes (60.239.067.988,07 DA) conformément à la répartition par nature, objet du tableau « A » annexé à la présente loi.

Art. 2. — Les résultats définitifs des dépenses du budget général, au titre de l'exercice 1980 sont arrêtés à la somme de quarante quatre milliards cent vingt huit millions neuf cent treize mille six cent quatre vingt treize dinars soixante deux centimes (44.128.913.693,62 DA) dont :

1°) vingt six milliards neuf cent quarante millions cinq cent deux mille six cent soixante six dinars deux centimes (26.940.502.666,02 DA), pour les dépenses de fonctionnement réparties par ministères, conformément au tableau « B » annexé à la présente loi ;

2°) dix sept milliards cent quatre vingt huit millions quatre cent onze mille vingt sept dinars soixante centimes (17.188.411.027,60 DA), pour les dépenses d'équipement (concours définitifs) réparties par secteur, conformément au tableau « C » annexé à la présente loi.

Art. 3. — Le résultat du budget général pour l'exercice 1980 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

— Recettes	■	60.239.067.988,07 DA
— Dépenses	■	44.128.913.693,62 DA
— Excédent de recettes :	■	16.110.154.294,45 DA

(seize milliards cent dix millions cent cinquante quatre mille deux cent quatre vingt quatorze dinars quarante cinq centimes).

L'excédent ci-dessus est affecté au compte général des avoirs et découverts permanents du Trésor.

Art. 4. — Le résultat définitif du budget annexe des postes et télécommunications est arrêté, pour l'exercice 1980, en recettes comme en dépenses, à la somme de un milliard trois cent quatorze millions six cent dix sept mille cinq cent quatre vingt six dinars dix-huit centimes (1.314.617.586,18 DA), conformément aux tableaux « D » et « E » annexés à la présente loi.

Art. 5. — Le résultat définitif du budget annexe des irrigations est arrêté, pour l'exercice 1980, conformément aux tableaux « F » et « G » annexés à la présente loi :

— en recettes à :	52.761.727,04 DA
(cinquante deux millions sept cent soixante et un mille sept cent vingt sept dinars quatre centimes).	

— en dépenses à :	34.506.240,64 DA
-------------------	------------------

(trente quatre millions cinq cent six mille deux cent quarante dinars soixante quatre centimes).

— excédent de recettes à :	18.255.486,40 DA
(dix-huit millions deux cent cinquante cinq mille quatre cent quatre vingt six dinars quarante centimes).	

L'excédent ci-dessus est affecté au compte général des avoirs et découverts permanents du Trésor.

Art. 6. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 décembre 1985.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU « A »

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT DE L'EXERCICE 1980

Etat des recettes définitives appliquées au budget général de l'Etat au 31 décembre 1980

N° des comptes	Désignation des produits	Prévisions	Exécution	ECARTS	
				En valeur	En %
201-001	Produits des contributions directes	3.160.000.000,00	6.093.892.630,61	+ 2.933.892.630,61	+ 22,8
201-002	Produits de l'enregistrement et du timbre	298.000.000,00	521.330.389,88	+ 223.330.389,88	+ 74,9
201-003	Produits des impôts divers sur les affaires	6.614.000.000,00	7.363.013.525,64	+ 749.013.525,64	+ 11,3
201-004	Produits des contributions indirectes	4.781.000.000,00	4.098.332.362,88	- 682.667.637,12	- 14,3
201-005	Produits des douanes	3.287.000.000,00	2.973.677.913,44	- 313.322.086,56	- 9,6
201-006	Produits des domaines	80.000.000,00	145.851.942,83	+ 65.851.942,83	+ 82,3
201-007	Produits divers du budget	1.200.000.000,00	1.376.564.711,54	+ 176.564.711,54	+ 14,7
201-008	Recettes d'ordre	15.000.000,00	8.283.435,51	- 6.716.564,49	- 44,8
201-011	Fiscalité pétrolière	31.750.000.000,00	37.658.121.075,74	+ 5.908.121.075,74	+ 18,6
Totaux :		51.185.000.000,00	60.239.067.988,07	+ 9.054.067.988,07	+ 17,7

TABLEAU « B »

EXERCICE 1980

Exécution du budget de fonctionnement par ministère au 31 décembre 1980

Ministères	Prévisions	Exécution	ECARTS	
			En valeur	En %
Présidence de la République ..	202.617.000,00	180.692.588,64	21.924.411,36	10,8
Premier ministère ..	6.573.000,00	2.510.192,06	4.062.807,94	61,8
Défense nationale ..	2.702.516.000,00	2.670.544.487,36	31.971.512,64	1,2
Intérieur ..	1.503.158.000,00	1.423.151.960,11	80.006.039,89	5,3
Affaires étrangères ..	331.680.000,00	303.655.491,99	28.024.508,01	8,4
Industries légères ..	130.081.000,00	125.152.196,26	4.928.803,74	3,8
Finances ..	582.005.000,00	495.729.139,75	86.275.860,25	4,8
Jeunesse et sports ..	288.448.000,00	260.699.956,29	27.748.043,71	9,6
Tourisme ..	33.925.000,00	32.272.956,39	1.652.043,61	4,9
Agriculture et révolution agraire ..	563.809.000,00	490.101.723,85	73.707.276,15	13,1
Santé ..	1.656.663.000,00	1.615.815.478,20	40.847.521,80	2,5
Transports et pêche ..	190.066.000,00	181.845.304,95	8.220.695,05	4,3
Justice ..	253.086.000,00	214.748.798,10	38.337.201,90	15,1
Travail et formation professionnelle ..	378.200.000,00	373.839.495,58	4.360.504,42	1,2
Habitat et urbanisme ..	146.584.000,00	116.903.449,06	29.680.550,94	20,2
Education ..	5.820.227.000,00	5.790.639.774,57	29.587.225,43	0,5
Enseignement supérieur et recherche scientifique ..	1.493.000.000,00	1.469.567.895,15	23.432.104,85	1,6
Industrie lourde ..	65.638.000,00	60.261.354,77	5.376.645,23	8,2
Energie et industries pétro-chimiques ..	164.779.000,00	160.883.972,47	3.895.027,53	2,4

TABLEAU « B » (Suite)

Ministères	Prévisions	Exécution	ECARTS	
			En valeur	En %
Hydraulique	219.729.000,00	187.732.472,79	31.995.527,21	14,6
Planification et aménagement du territoire	78.963.000,00	60.607.390,14	18.355.609,86	23,2
Moudjahidine	1.284.290.000,00	1.273.943.282,64	10.346.717,36	0,8
Information et culture	302.069.000,00	289.907.664,85	12.161.335,15	4,0
Commerce	60.975.000,00	51.404.429,34	9.570.570,66	15,7
Travaux publics	438.514.000,00	405.210.790,17	33.303.209,83	7,6
Affaires religieuses	161.508.000,00	142.319.958,64	19.158.041,36	11,9
Secrétariat d'Etat aux forêts et à la mise en valeur des terres	170.208.000,00	154.887.073,93	15.320.926,07	9,0
Secrétariat d'Etat à la pêche	9.175.000,00	5.731.135,14	3.443.864,86	37,5
Charges communes	8.537.352.000,00	8.399.712.252,83	137.639.747,17	1,6
Totaux	27.775.837.000,00	26.940.502.666,02	835.334.333,98	3,0

TABLEAU « C »

EXERCICE 1980

Exécution du budget d'équipement par secteur au 31 décembre 1980

SECTEURS	Crédits de paiement revisés	Paiements au 31 décembre 1980	ECARTS	
			En valeur	En %
Industrie	616.000.000,00	553.630.269,13	62.369.730,87	10,1
Agriculture	1.090.312.000,00	763.804.397,41	326.507.602,59	29,9
Hydraulique	1.773.716.000,00	1.331.064.943,50	442.631.056,50	24,9
Tourisme	150.000.000,00	68.000.022,78	81.999.977,22	54,6
Pêches	50.000.000,00	2.364.000,00	47.636.000,00	95,2
Communications	1.825.800.000,00	1.400.628.749,72	365.171.250,28	20,0
Transports	294.512.000,00	123.259.251,76	171.252.718,24	58,1
Zones industrielles	13.000.000,00	8.436.652,52	4.563.347,48	35,1
Stockage et distribution	50.000.000,00		50.000.000,00	100,0
Education	3.880.000.000,00	3.336.409.410,20	543.590.589,80	14,0
Formation	1.476.600.000,00	603.977.912,68	872.622.087,31	59,1
Habitat urbain	994.000.000,00	71.947.496,38	922.052.503,62	93,7
Habitat rural	1.849.400.000,00	1.608.547.448,94	240.857.551,06	13,0
Aménagements et études d'urbanismes	113.600.000,00	106.876.621,01	6.723.378,99	5,9
Infrastructure sociale	1.136.500.000,00	540.243.623,86	596.256.376,14	52,4
Infrastructure administrative	844.500.000,00	538.447.688,17	306.052.311,83	36,2
Entreprises de réalisations	162.200.000,00	55.793.830,95	106.406.169,05	65,6
Programmes spéciaux	901.861.000,00	668.719.100,31	233.141.899,69	25,8
P.C.D. - P.M.U.	3.599.999.000,00	3.149.608.305,25	450.390.694,75	12,5
Divers	1.900.000.000,00	1.896.656.303,02	3.343.696,98	0,2
Action internationale	400.000.000,00	300.000.000,00	100.000.000,00	25,0
Totaux	23.122.000.000,00	17.188.411.027,60	5.933.588.972,40	25,7

TABLEAU « D »
EXERCICE 1980

**Etat des recettes définitives appliquées au budget annexe des postes et télécommunications
au 31 décembre 1980**

N° des comptes	Produits de fonctionnement	Prévisions	Exécution	ECARTS	
				En valeur	En %
Recettes d'exploitation :					
700	Recettes postales	136.150.000,00	115.171.905,99	— 20.978.094,01	— 15,4
701	Remboursement à forfait pour le transport des correspondances en franchise	98.800.000,00	98.797.824,30	— 2.175,70	— 0,2
702	Produits des taxes des télécommunications	650.100.000,00	634.517.199,78	— 15.582.800,22	— 2,4
703	Remboursement des prestations des télécommunications	26.850.000,00	56.373.701,02	+ 29.523.701,02	+ 109,9
704	Recettes des services financiers	56.350.000,00	58.713.583,87	+ 2.363.583,87	+ 4,2
705	Remboursement des services financiers rendus à diverses administrations	37.000.000,00	36.141.493,75	— 858.506,25	— 2,3
Autres recettes :					
720	Produits de ventes d'objets mobiliers réformés et des rebuts	150.000,00	421.406,57	+ 271.406,57	+ 180,9
763	Revenus des immeubles des P. et T.	800.000,00	143.330,32	— 656.669,68	— 82,1
764	Ventes de publications et produits de la publicité	3.000.000,00	34.597,10	— 2.965.402,90	— 98,8
767	Produits des ateliers	100.000,00	56.620,22	— 43.379,78	— 43,4
769	Autres produits accessoires	2.700.000,00	3.927.276,64	+ 1.227.276,64	+ 45,4
770	Intérêts divers	171.000.000,00	177.847.929,49	+ 6.847.929,49	+ 4,0
780	Travaux faits par l'administration pour elle-même	60.000.000,00	91.283.106,88	+ 31.283.106,88	+ 52,1
790	Augmentation de stocks	mémoire	2.301.527,59	+ 2.301.527,59	+ 100,0
793	Recettes exceptionnelles	31.000.000,00	38.886.082,66	+ 7.886.082,66	+ 25,4
Totaux		1.274.000.000,00	1.314.617.586,18	+ 40.617.586,18	+ 3,0

TABLEAU « E »
EXERCICE 1980

Exécution du budget annexe des postes et télécommunications au 31 décembre 1980

Nature des dépenses	Crédits révisés 1980	Dépenses au 31 décembre 1980	Différence	Taux de consommation
Dépenses de personnel :				
1) Traitements et salaires	490.344.500	487.938.661	2.405.839	99,50
2) Indemnités	135.092.500	131.111.946	3.980.554	97,05
3) Allocations familiales et sécurité sociale	86.907.000	84.961.371	1.945.629	97,76
Total I	712.344.000	704.011.978	8.332.022	98,83

TABLEAU « E » (Suite)

Nature des dépenses	Crédits révisés 1980	Dépenses au 31 décembre 1980	Définition	Taux de consommation
Matériel et fonctionnement :				
1) Achats	72.729.000	70.981.380	1.747.620	97,59
2) Frais de gestion	71.357.000	68.571.848	2.785.152	96,09
Total II	144.086.000	139.553.228	4.532.772	96,86
Fournitures :	48.274.000	39.181.681	9.092.319	81,16
Interventions publiques :				
1) Action sociale	7.000.000	7.000.000		100,00
2) Action internationale (INTELSAT)	7.225.000	5.374.905	1.850.095	74,39
Total IV	14.225.000	12.374.905	1.850.095	86,99
Frais financiers :	74.809.000	67.435.324	7.373.676	90,14
Divers (1) :	220.262.000	352.060.470	— 131.798.470	159,83
Totaux	1.214.000.000	1.314.617.586	— 100.617.586	108

(1) Chapitres classés dans la rubrique « Divers » (colonnes « dépenses au 31 décembre 1980 ») :

— Chapitre 636 « Etudes, recherches et documentation technique »	3.969.630
— Chapitre 681 « Dotation aux amortissements »	243.488.195
— Chapitre 694 « Excédent non affecté »	104.602.645
Total « Divers »	352.060.470

TABLEAU « F »

EXECUTION DU BUDGET 1980

Etat des recettes définitives appliquées au budget annexe des irrigations
au 31 décembre 1980

LIBELLES	PREVISIONS	EXECUTION	ECARTS	
			En valeur	En %
— Redevances pour distribution d'eau d'irrigation	46.000.000,00	51.431.768,85	+ 5.431.768,85	+ 11,8
— Excédent des recettes de la gestion 1979	—	1.329.958,19	+ 1.329.958,19	—
Totaux	46.000.000,00	52.761.727,04	+ 6.761.727,04	+ 14,7

TABLEAU « G »

EXECUTION DU BUDGET 1980

Exécution du budget annexe des irrigations au 31 décembre 1980

Nature des dépenses	PREVISIONS	EXECUTION	ECARTS	
			En valeur	En %
Dépenses de personnel :				
Traitements - salaires	22.834.000,00	20.816.021,83	2.017.978,17	8,8
Indemnités	1.372.100,00	775.873,73	596.226,27	43,4
Allocations familiales	2.530.000,00	1.411.463,75	1.118.536,25	44,2
Sécurité sociale	474.000,00	243.988,83	230.011,17	48,5
Versement forfaitaire	706.000,00	399.696,57	306.309,43	43,4
Retraites	676.000,00	284.752,94	391.247,06	57,8
Total personnel	28.592.100,00	23.931.797,65	4.660.302,35	16,8
Matériel - fonctionnement :				
Achats	170.000,00	96.522,96	73.477,04	43,2
Frais de gestion	638.000,00	379.411,29	258.588,71	40,5
Habillement	42.000,00	32.386,80	9.613,20	22,9
Parc auto	1.231.000,00	514.023,66	716.976,34	58,2
Total matériel-fonctionnement	2.081.000,00	1.022.344,71	1.058.655,29	50,8
Travaux d'entretien	10.907.400,00	6.109.520,17	4.797.879,83	43,9
Redevances d'amortissement	4.210.000,00	—	4.210.000,00	100,0
Action sociale	13.000,00	7.500,00	5.500,00	43,0
Divers	196.500,00	79.691,32	116.808,68	59,4
Dépenses à régulariser	—	3.355.386,79	— 3.355.386,79	— 100,0
Totaux	46.000.000,00	34.506.240,64	+ 11.493.759,36	24,9

DECRETS

Décret n° 85-315 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de un milliard quatre cent quarante six millions cent cinquante mille dinars (1.446.150.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des finances, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre des finances

N° DES CHAPITRES	LIBELLÉS	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	77.500.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	34.000.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	6.000.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	500.000.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	223.000.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	14.000.000
31-31	Douanes. — Rémunérations principales	170.000.000
31-32	Douanes. — Indemnités et allocations diverses	35.000.000
31-33	Douanes. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	6.200.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	750.000
31-93	Douanes. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000
	Total de la 1ère partie.....	1.066.650.000
2ème partie		
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	50.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	500.000
32-31	Douanes. — Rentes d'accidents du travail	300.000
	Total de la 2ème partie.....	850.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLÉS	CREDITS OUVERTS (en DA)
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	2.400.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	100.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	8.000.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	6.000.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	20.000.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	300.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	60.000.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	28.000.000
33-31	Douanes. — Prestations à caractère familial	10.000.000
33-32	Douanes. — Prestations facultatives	650.000
33-33	Douanes. — Sécurité sociale	19.000.000
33-34	Douanes. — Contribution aux œuvres sociales	10.500.000
Total de la 3ème partie.....		164.950.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	6.000.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	5.000.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	18.000.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	7.000.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	300.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	12.000.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	8.600.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	8.000.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	7.000.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	500.000
34-31	Douanes. — Remboursement de frais	4.000.000
34-32	Douanes. — Matériel et mobilier	8.000.000
34-33	Douanes. — Fournitures	4.000.000
34-34	Douanes. — Charges annexes	7.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLÉS	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-35	Douanes. — Habillement	10.000.000
34-36	Douanes. — Alimentation	3.500.000
34-80	Administration centrale. — Parc automobile	1.350.000
34-81	Directions de wilaya. — Parc automobile	4.000.000
34-82	Douanes. — Parc automobile	10.000.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	600.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	1.500.000
34-94	Douanes. — Loyers	700.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	500.000
34-98	Directions de wilaya. — Frais d'expertises. — Frais judiciaires. — Indemnités dues par l'Etat	50.000
34-99	Douanes. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	100.000
Total de la 4ème partie.....		127.700.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	3.000.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	8.000.000
35-31	Douanes. — Entretien des immeubles	6.000.000
Total de la 5ème partie.....		17.000.000
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention à l'institut de technologie financière et comptable (ITFC)	16.000.000
36-31	Subvention à l'école des douanes	mémoire
Total de la 6ème partie		16.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale. — Opération « Evaluation des biens immobiliers de l'Etat »	400.000
37-02	Administration centrale. — Versement forfaitaire	5.000.000
37-12	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	37.000.000
37-31	Douanes. — Dépenses diverses	500.000
37-32	Douanes. — Versement forfaitaire	6.700.000
	Total de la 7ème partie	49.600.000
	Total du titre III	1.442.750.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Contribution au fonctionnement de l'institut algéro-tunisien d'économie douanière et fiscale (IEDF)	1.500.000
	Total de la 2ème partie	1.500.000
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — — Présalaires. — Frais de formation	500.000
43-31	Douanes. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — — Frais de formation	1.400.000
	Total de la 3ème partie	1.900.000
	Total du titre IV	3.400.000
	Total des crédits ouverts au ministre des finances	1.446.150.000

Décret n° 85-316 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10^e et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Décret n°

Article 1er. — Les crédits d'un montant de six cent dix neuf millions deux cent cinquante huit mille dinars (619.258.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des affaires étrangères, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre des affaires étrangères

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	21.000.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	4.553.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	3.232.000
31-11	Services à l'étranger. — Rémunérations principales	138.000.000
31-12	Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	124.400.000
31-13	Services à l'étranger. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	3.500.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000
Total de la 1ère partie.....		294.785.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	80.000
32-11	Services à l'étranger. — Rentes d'accidents du travail	20.000
	Total de la 2ème partie.....	100.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	1.000.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	50.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	14.800.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	2.820.000
33-11	Services à l'étranger. — Prestations à caractère familial	3.000.000
33-12	Services à l'étranger. — Prestations facultatives	50.000
33-13	Services à l'étranger. — Sécurité sociale	17.620.000
	Total de la 3ème partie.....	30.340.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	17.420.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	1.600.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	2.500.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	17.000.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	400.000
34-11	Services à l'étranger. — Remboursement de frais	38.000.000
34-12	Services à l'étranger. — Matériel et mobilier	10.000.000
34-13	Services à l'étranger. — Fournitures	8.000.000
34-14	Services à l'étranger. — Charges annexes	26.500.000
34-15	Services à l'étranger. — Habillement	500.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	1.500.000
34-91	Services à l'étranger. — Parc automobile	14.000.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	400.000
34-93	Services à l'étranger. — Loyers	45.000.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	100.000
	Total de la 4ème partie.....	182.920.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	600.000
35-11	Services à l'étranger. — Entretien des immeubles	9.000.000
	Total de la 5ème partie.....	9.600.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale. — Conférences internationales	1.000.000
37-11	Services à l'étranger. — Frais de fonctionnement des nouveaux postes diplomatiques et consulaires	9.000.000
37-21	Administration centrale. — Versement forfaitaire	1.533.000
37-31	Services extérieurs. — Versement forfaitaire	7.980.000
	Total de la 7ème partie.....	19.513.000
	Total du titre III.....	546.258.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	Action internationale	
42-01	Participation aux organismes internationaux	70 000 000
	Total de la 2ème partie	70.000.000
	6ème partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-91	Services à l'étranger. — Frais d'assistance aux nationaux à l'étranger	3.000.000
	Total de la 6ème partie.....	3.000.000
	Total du titre IV	73.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre des affaires étrangères	619.258.000

Décret n° 85-317 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Président de la République,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Décreté :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois milliards cinq cent quarante trois millions deux cent mille dinars (3.543.200.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	45.950.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses ..	6.500.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	500.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	636.750.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses ..	160.500.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	6.000.000
31-31	Sûreté nationale. — Rémunérations principales	1.063.000.000
31-32	Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	388.132.000
31-33	Sûreté nationale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	20.647.000
31-41	Unité d'intervention de la protection civile. — Rémunérations principales	8.700.000
31-42	Unité d'intervention de la protection civile. — Indemnités et allocations diverses	5.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-43	Unité d'intervention de la protection civile. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	19.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.000.000
31-93	Sûreté nationale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	384.000
	Total de la 1ère partie.....	2.343.182.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	70.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	1.000.000
32-31	Sûreté nationale. — Rentes d'accidents du travail	900.000
	Total de la 2ème partie.....	1.970.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial ..	1.500.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	97.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	7.000.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales ..	1.260.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	31.900.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	500.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	94.000.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales ..	20.680.000
33-31	Sûreté nationale. — Prestations à caractère familial	50.672.000
33-32	Sûreté nationale. — Prestations facultatives	403.000
33-33	Sûreté nationale. — Sécurité sociale	159.500.000
33-34	Sûreté nationale. — Contribution aux œuvres sociales	36.800.000
33-41	Unité d'intervention de la protection civile. — Prestations à caractère familial	527.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
33-42	Unité d'intervention de la protection civile. — Prestations facultatives	15.000
33-43	Unité d'intervention de la protection civile. — Sécurité sociale.	1.300.000
33-44	Unité d'intervention de la protection civile. — Contribution aux œuvres sociales	350.000
	Total de la 3ème partie.....	406.504.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	4.000.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	1.400.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	9.487.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	3.010.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	29.700.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	14.800.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	4.000.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	8.800.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	7.000.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	930.000
34-16	Directions de wilaya. — Alimentation	10.965.000
34-31	Sûreté nationale. — Remboursement de frais	21.275.000
34-32	Sûreté nationale. — Matériel et mobilier	69.700.000
34-33	Sûreté nationale. — Fournitures et abonnements	16.643.000
34-34	Sûreté nationale. — Charges annexes	25.810.000
34-35	Sûreté nationale. — Habillement	97.623.000
34-36	Sûreté nationale. — Alimentation	44.450.000
34-37	Sûreté nationale. — Acquisition, fourniture et entretien du matériel technique du service des télécommunications	12.200.000
34-42	Services techniques centraux. — Matériel	1.910.000
34-52	Services techniques déconcentrés. — Matériel	1.900.000
34-60	Unité d'intervention de la protection civile. — Parc automobile ..	1.334.000
34-61	Unité d'intervention de la protection civile. — Remboursement de frais	355.000
34-62	Unité d'intervention de la protection civile. — Matériel et mobilier	100.000
34-63	Unité d'intervention de la protection civile. — Fournitures	50.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-64	Unité d'intervention de la protection civile. — Charges annexes	10.000
34-66	Unité d'intervention de la protection civile. — Alimentation ..	430.000
34-80	Sûreté nationale. — Parc automobile	135.057.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	1.020.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	15.430.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	5.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	300.000
34-94	Sûreté nationale. — Loyers	1.815.000
34-97	Frais judiciaires. — Frais d'expertise. — Indemnités dues par l'Etat.	1.768.000
Total de la 4ème partie.....		543.089.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	700.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	1.500.000
35-31	Sûreté nationale. — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	37.195.000
35-41	Unité d'intervention de la protection civile. — Entretien des immeubles	220.000
Total de la 5ème partie.....		42.615.000
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention à l'école de formation en gestion et techniques urbaines (EFGTU) de Médéa	3.700.000
36-02	Subvention à l'école nationale des transmissions (ENT)	6.500.000
36-03	Subvention à l'école nationale de la protection civile (ENPC) ..	10.500.000
Total de la 6ème partie.....		20.700.000
7ème partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Administration centrale. — Dépenses diverses	480.000
37-11	Directions de wilaya. — Dépenses diverses	960.000
37-12	Dépenses des élections	mémoire
37-13	Dépenses d'organisation de l'« Achaba »	400.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
37-14	Dépenses d'état civil	19.130.000
37-15	Administration centrale. — Conférences et séminaires	mémoire
37-31	Sûreté nationale. — Dépenses diverses	4.390.000
37-41	Administration centrale. — Versement forfaitaire	3.200.000
37-42	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	47.000.000
37-43	Sûreté nationale. — Versement forfaitaire	87.000.000
37-44	Unité d'intervention de la protection civile. — Versement forfaitaire	800.000
	Total de la 7ème partie.....	163.360.000
	Total du titre III.....	3.521.420.000
	TITRE IV.	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. Présalaires. — Frais de formation	300.000
43-02	Sûreté nationale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	1.430.000
	Total de la 3ème partie	1.730.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Prise en charge des frais de transport des nécessiteux à l'intérieur du territoire national	50.000
46-03	Aide aux victimes du séisme de la région de Chlef	20.000.000
46-04	Directions de wilaya. — Aide aux étrangers victimes de la sécheresse	mémoire
46-05	Frais occasionnés par la résorption de l'habitat précaire	mémoire
	Total de la 6ème partie	20.050.000
	Total du titre IV	21.780.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'intérieur et des collectivités locales	3.543.200.000

Décret n° 85-318 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cinq cent cinquante six millions trois cent quatre vingt douze mille dinars (556.392.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la justice, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre de la justice

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	8.703.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.103.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	1.890.000
31-11	Services judiciaires. — Rémunérations principales	193.400.000
31-12	Services judiciaires. — Indemnités et allocations diverses	23.440.000
31-13	Services judiciaires. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	4.687.000
31-21	Services pénitentiaires. — Rémunérations principales	80.231.000
31-22	Services pénitentiaires. — Indemnités et allocations diverses ..	32.699.000
31-31	Notariat. — Rémunérations principales	34.300.000
31-32	Notariat. — Indemnités et allocations diverses ..	3.264.000
31-33	Notariat. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires ..	3.220.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-43	Greffes. — Personnel auxiliaire. — Salaires et accessoires de salaires	8.809.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	70.000
	Total de la 1ère partie.....	395.816.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	170.000
	Total de la 2ème partie.....	170.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	13.115.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	50.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	40.350.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	10.000.000
	Total de la 3ème partie.....	63.515.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	2.500.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	350.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	1.310.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	10.469.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	90.000
34-11	Services judiciaires. — Remboursement de frais	600.000
34-12	Services judiciaires. — Matériel et mobilier	1.200.000
34-13	Services judiciaires. — Fournitures	1.785.000
34-14	Services judiciaires. — Charges annexes	2.400.000
34-15	Services judiciaires. — Habillement	300.000
34-21	Services pénitentiaires. — Remboursement de frais	1.660.000
34-22	Services pénitentiaires. — Matériel et mobilier	2.000.000
34-23	Services pénitentiaires. — Fournitures	1.300.000
34-24	Services pénitentiaires. — Charges annexes	1.800.000
34-25	Services pénitentiaires. — Habillement	2.275.000
34-26	Services pénitentiaires. — Alimentation des détenus	35.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-31	Notariat. — Remboursement de frais	50.000
34-32	Notariat. — Matériel et mobilier	200.000
34-33	Notariat. — Fournitures	250.000
34-34	Notariat. — Charges annexes	150.000
34-35	Notariat. — Habillement	35.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	2.875.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	600.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	50.000
	Total de la 4ème partie.....	69.049.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	200.000
35-11	Services judiciaires. — Entretien des immeubles	1.000.000
35-21	Services pénitentiaires. — Entretien des immeubles	700.000
35-31	Notariat. — Entretien des immeubles	100.000
	Total de la 5ème partie.....	2.000.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale. — Versement forfaitaire	13.482.000
37-02	Administration centrale. — Conférences et séminaires	300.000
37-11	Services judiciaires. — Frais de justice criminelle	6.000.000
37-21	Services pénitentiaires. — Versement forfaitaire	6.060.000
	Total de la 7ème partie.....	25.842.000
	Total du titre III.....	656.392.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses aux élèves stagiaires africains	mémoire
	Total de la 3ème partie.....	mémoire
	Total du titre IV.....	mémoire
	Total des crédits ouverts au ministre de la justice..	556.392.000

Décret n° 85-319 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'agriculture et de la pêche.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10^e et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de huit cent trente huit millions cent douze mille dinars (838.112.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'agriculture et de la pêche, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre de l'agriculture et de la pêche

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	24.399.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.670.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	1.524.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	249.981.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	28.091.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	3.605.000
31-81	Personnel coopérant. — Rémunérations principales	18.010.000
31-82	Personnel coopérant. — Indemnités et allocations diverses ..	3.500.000
Total de la 1ère partie.....		331.780.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	205.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	705.000
	Total de la 2ème partie.....	910.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	1.080.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	65.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	3.660.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	860.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	11.199.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	72.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	34.000.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	10.300.000
	Total de la 3ème partie.....	61.236.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	4.815.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	560.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	2.114.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	1.403.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	113.000
34-08	Administration centrale. — Personnel coopérant. — Ameublement des logements	500.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	3.765.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	2.725.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	3.240.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	4.360.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	152.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	430.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	7.215.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	390.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	900.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	183.000
34-98	Directions de wilaya. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	44.000
	Total de la 4ème partie.....	32.909.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	1.166.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	4.350.000
	Total de la 5ème partie.....	5.516.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-21	Subvention à l'Institut de la vigne et du vin (IVV)	6.960.000
36-31	Subvention au centre national pédagogique agricole (C.N.P.A.)	6.282.000
36-32	Subvention à l'Institut de technologie agricole (ITA)	48.496.000
36-33	Subvention aux Instituts de technologie moyens agricoles (ITMA)	75.472.000
36-34	Subvention aux Centres de formation et de vulgarisation agricole (CFVA)	32.752.000
36-41	Subvention à l'Institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA)	28.167.000
36-51	Subvention aux Instituts de développement de la production végétale (IDPV)	61.000.000
36-52	Subvention aux Instituts de développement de la production animale (IDPA)	43.000.000
36-61	Subventions à l'Institut national de la protection des végétaux (INPV)	20.840.000
36-62	Subvention à l'Institut national de la santé animale (INSA) ..	35.150.000
36-71	Subvention au Haut commissariat au développement de la steppe (HCDS)	4.780.000

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
36-81	Subvention au Centre national de documentation agricole (CNDA)	3.000.000
36-91	Subvention aux écoles de formation technique de pêcheurs (EFTP)	9.580.000
36-92	Subvention au Centre d'études de recherche appliquée et de documentation pour la pêche et l'aquiculture (CERADPA)	3.480.000
36-93	Subvention à l'Institut de technologie de la pêche (ITP)	3.200.000
	Total de la 6ème partie.....	382.159.000
	 7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale. — Conférences et séminaires	700.000
37-81	Administration centrale. — Versement forfaitaire	1.500.000
37-82	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	10.000.000
	Total de la 7ème partie.....	12 200.000
	 Total du titre III.....	826.710.000
	 TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	8.202.000
	Total de la 3ème partie.....	8.202.000
	 4ème partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale. — Expositions et manifestations	600.000
44-84	Administration centrale. — Information et vulgarisation	2.600.000
	Total de la 4ème partie.....	3.200.000
	 Total du titre IV.....	11.402.000
	 Total des crédits ouverts au ministre de l'agriculture et de la pêche	838.112.000

Décret n° 85-320 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'information.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Décret :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois cent quatre vingt quatre millions sept cent soixante douze mille dinars (384.772.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'information, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre de l'information

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	12.885 000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	902.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	550.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	1.706.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	32.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
Total de la 1ère partie.....		16.105.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	20.000
	Total de la 2ème partie.....	20.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	500.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	1.850.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales ..	350.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	70.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	7.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	260.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales ..	70.000
	Total de la 3ème partie.....	3.137.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.710.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	150.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	3.983.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	700.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	65.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	186.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie.....	6.814.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	150 000
	Total de la 5ème partie.....	150,000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)		
6ème partie				
<i>Subventions de fonctionnement</i>				
36-11	Subvention à la Radiodiffusion télévision algérienne (R.T.A.) ..	300.600.000		
36-12	Subvention à l'Agence nationale « Algérie-Presse-Service » (A.P.S.) ..	37.700.000		
36-13	Subvention à la presse écrite	17.000.000		
	Total de la 6ème partie.....	355.300.000		
7ème partie				
<i>Dépenses diverses</i>				
37-01	Administration centrale. — Conférences et séminaires	200.000		
37-81	Administration centrale. — Versement forfaitaire	827.000		
37-82	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	104.000		
	Total de la 7ème partie.....	1.131.000		
	Total du titre III.....	382.657.000		
TITRE IV				
INTERVENTIONS PUBLIQUES				
2ème partie				
<i>Action internationale</i>				
42-01	Administration centrale. — Impression et diffusion de publications à l'étranger. — Actions publicitaires	1.150.000		
	Total de la 2ème partie.....	1.150.000		
3ème partie				
<i>Action éducative et culturelle</i>				
43-02	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	700.000		
43-03	Administration centrale. — Prix national du journalisme	265.000		
	Total de la 3ème partie	965.000		
	Total du titre IV.....	2.115.000		
Total des crédits ouverts au ministre de l'information			384.772.000	

Décret n° 85-321 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'industrie lourde.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cent onze millions trois cent quatre vingt trois mille dinars (111.383.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'industrie lourde, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie lourde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre de l'industrie lourde

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	14.000.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.500.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	770.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	15.000.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	2.221.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	418.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	50.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	40.000
Total de la 1ère partie.		33.999.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	20.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	31.000
	Total de la 2ème partie.....	51.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	500.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	20.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	1.000.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	400.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	500.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	31.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	1.100.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	450.000
	Total de la 3ème partie.....	4.001.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	3.042.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	700.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	660.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	1.100.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	84.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	600.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	500.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	450.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	350.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	84.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	282.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	1.400.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	1.800.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	310.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie.....	11.372.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	500.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	300.000
	Total de la 5ème partie.....	800.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'Institut national de génie mécanique (I.N.G.M.)	19.550.000
36-11	Subvention à l'Institut national d'électricité et d'électronique (INELEC)	23.460.000
36-21	Subvention à l'Institut national d'études et de recherches en maintenance (I.N.M.A.)	9.000.000
36-31	Subvention à l'Office national de la géologie (O.N.I.G.)	4.700.000
	Total de la 6ème partie.....	56.710.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale. — Versement forfaitaire	700.000
37-03	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	750.000
	Total de la 7ème partie.....	1.450.000
	Total du titre III	108.383.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	3.000.000
	Total de la 3ème partie	3.000.000
	Total du titre IV.....	3.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'Industrie lourde	111.383.000

Décret n° 85-322 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des transports.

Décret :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quatre cent seize millions six cent quatre vingt dix sept mille dinars (416.697.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des transports, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre des transports

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	14.000.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	852.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	600.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	43.000.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	4.000.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	1.550.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	50.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	50.000
	Total de la 1ère partie.....	64.102.000
2ème partie		
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	50.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	50.000
	Total de la 2ème partie.....	100.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	396.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	70.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	1.875.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	380.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	1.050.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	48.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	6.900.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	1.250.000
Total de la 3ème partie.....		11.969.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.150.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	650.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	950.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	600.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	56.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	1.100.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	1.500.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	2.000.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	750.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	162.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	280.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	1.514.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	50.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	150.000
34-96	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	20 000
Total de la 4ème partie.....		10.932.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	400.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	700.000
35-62	Directions de wilaya. — Entretien et réparations des ports maritimes	5.000.000
35-71	Directions de wilaya. — Entretien des aérodromes	6.600.000
Total de la 5ème partie.....		12.700.000

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention à l'institut hydrométéorologique de formation et de recherche (I.H.F.R.)	8.670.000
36-02	Subvention à l'office national de la météorologie (O.N.M.)	39.412.000
36-03	Subvention à l'institut supérieur maritime (I.S.M.)	10.877.000
36-04	Subvention aux centres nationaux d'aviation légère (C.N.A.L.)	1.425.000
36-06	Subvention à l'école nationale d'application des techniques de transport terrestre (E.N.A.T.T.)	3.060.000
Total de la 6ème partie.....		63.444.000
7ème partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Administration centrale. — Conférences et séminaires	400.000
37-11	Administration centrale. — Versement forfaitaire	750.000
37-21	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	2.800.000
Total de la 7ème partie.....		3.950.000
Total du titre III.....		167.197.000
TITRE IV.		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Administration centrale — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	6.055.000
Total de la 3ème partie.....		6.055.000
4ème partie		
<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>		
44-01	Subvention à la société nationale des transports ferroviaires (S.N.T.F.)	41.255.000
44-02	Contribution pour l'entretien du réseau ferroviaire par la S.N.T.F.	200.000.000
44-03	Frais de fonctionnement du bureau de l'O.A.C.I.	190.000
44-04	Contribution de l'Etat à l'entretien des aérodromes du Sud. — Subvention à l'entreprise nationale d'exploitation et de sécurité aéronautiques (E.N.E.S.A.)	2.000.000
Total de la 4ème partie.....		243.445.000
Total du titre IV.....		249.500.000
Total des crédits ouverts au ministre des transports		416.697.000

Décret n° 85-323 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'éducation nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de treize milliards six cent vingt millions sept cent soixante quinze mille dinars (13.620.775.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'éducation nationale, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre de l'éducation nationale

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	39.400.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.000.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	1.470.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	142.830.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	10.430.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	5.950.000
31-21	Etablissements d'enseignement fondamental. — Rémunérations principales	2.994.409.000
31-22	Etablissements d'enseignement fondamental. — Indemnités et allocations diverses	228.200.000
31-31	Etablissements d'enseignement secondaire et technique. — Rémunérations principales	1.381.125.000
31-32	Etablissements d'enseignement secondaire et technique. — Indemnités et allocations diverses	162.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-35	Instituts de technologie de l'éducation (I.T.E.). — Rémunérations principales	186.475.000
31-36	Instituts de technologie de l'éducation (I.T.E.). — Indemnités et allocations diverses	29.000.000
31-39	Centre national et centres régionaux de formation des cadres de l'éducation. — Rémunérations principales	2.600.000
31-40	Centre national et centres régionaux de formation des cadres de l'éducation. — Indemnités et allocations diverses	2.031.000
31-41	Centre d'équipement et d'expérimentation des moyens didactiques (C.E.E.M.D.). — Rémunérations principales	1.400.000
31-42	Centre d'équipement et d'expérimentation des moyens didactiques (C.E.E.M.D.). — Indemnités et allocations diverses	307.000
31-43	Annexes des établissements d'enseignement fondamental. — Rémunérations principales	4.448.140.000
31-44	Annexes des établissements d'enseignement fondamental. — Indemnités et allocations diverses	134.700.000
31-45	Institut pédagogique national (I.P.N.). — Rémunérations principales	9.360.000
31-46	Institut pédagogique national (I.P.N.). — Indemnités et allocations diverses	965.000
31-47	Orientation scolaire et professionnelle. — Rémunérations principales	13.225.000
31-48	Orientation scolaire et professionnelle. — Indemnités et allocations diverses	870.000
31-49	Centre national d'alphabétisation (C.N.A.). — Rémunérations principales	3.100.000
31-50	Centre national d'alphabétisation (C.N.A.). — Indemnités et allocations diverses	311.000
31-57	Centre national d'enseignement généralisé (C.N.E.G.). — Rémunérations principales	7.665.000
31-58	Centre national d'enseignement généralisé (C.N.E.G.). — Indemnités et allocations diverses	950.000
31-59	Centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements scientifiques et techniques (C.A.M.E.S.T.). — Rémunérations principales	1.100.000
31-60	Centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements scientifiques et techniques (C.A.M.E.S.T.). — Indemnités et allocations diverses	207.000
31-65	Personnel coopérant. — Rémunérations principales	60 000.000
31-90	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	11.500.000
Total de la 1ère partie.....		9.881.720.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	75.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	1.500.000
	Total de la 2ème partie.....	1.575.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	1.300.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	5.930.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	1.200.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	152.775.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	428.813.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	171.000.000
33-21	Etablissements de l'éducation nationale. — Prestations à caractère familial	154.218.000
33-23	Etablissements de l'éducation nationale. — Sécurité sociale	192.932.000
33-24	Etablissements de l'éducation nationale. — Contribution aux œuvres sociales	800.000
	Total de la 3ème partie.....	1.108.968.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	5.800.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	820.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	3.000.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	3.865.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	110.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	7.800.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	4.000.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	6.500.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	6.500.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	250.000
34-21	Enseignement fondamental. — Remboursement de frais	3.083.000
34-31	Directions de wilaya. — Orientation scolaire et professionnelle. — Remboursement de frais	130.000
34-32	Directions de wilaya. — Orientation scolaire et professionnelle. — Matériel et mobilier	250.000
34-33	Directions de wilaya. — Orientation scolaire et professionnelle. — Fournitures	540.000
34-34	Directions de wilaya. — Orientation scolaire et professionnelle. — Charges annexes	250.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-41	Personnel d'inspection. — Remboursement de frais	5.750.000
34-42	Personnel coopérant. — Remboursement de frais	22.700.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	510.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	3.310.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	25.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	320.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	650.000
	Total de la 4ème partie.....	76.163.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	1.350.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	4.450.000
35-12	Instituts de technologie de l'éducation (I.T.E.). — Entretien des immeubles	6.300.000
	Total de la 5ème partie.....	12.100.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-21	Subventions aux établissements d'enseignement fondamental	395.000.000
36-31	Subventions aux établissements d'enseignement secondaire et technique	253.100.000
36-35	Subventions aux instituts de technologie de l'éducation	12.575.000
36-39	Subvention au centre national et aux centres régionaux de formation des cadres de l'éducation	2.700.000
36-41	Subvention au centre d'équipement et d'expérimentation des moyens didactiques (C.E.E.M.D.)	2.100.000
36-43	Subventions aux annexes avec internat des établissements d'enseignement fondamental	12.850.000
36-45	Subvention à l'institut pédagogique national (I.P.N.)	65.000.000
36-49	Subvention au centre national d'alphabétisation (C.N.A.)	2.200.000
36-57	Subvention au centre national d'enseignement généralisé (C.N.E.G.).	4.600.000
36-59	Subvention au centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements scientifiques et techniques (C.A.M.E.S.T.)	2.500.000
36-60	Subvention pour la formation et le perfectionnement des personnels de l'éducation	65.000.000
36-61	Subventions pour l'activité culturelle dans les établissements d'enseignement fondamental	3.800.000
36-62	Subvention pour l'activité culturelle dans les établissements d'enseignement secondaire et technique	1.700.000
	Total de la 6ème partie.....	823.125.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Frais d'organisation des examens	15.800.000
37-03	Administration centrale. — Versement forfaitaire	2.400.000
37-13	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	278.000.000
37-23	Etablissements de l'éducation nationale. — Versement forfaitaire ..	296.600.000
	Total de la 7ème partie.....	592.800.000
	Total du titre III.....	12.496.451.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Action éducative à l'étranger	4.300.000
42-11	Action éducative exceptionnelle	18.000.000
	Total de la 2ème partie	22.300.000
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses	178.000.000
43-35	Instituts de technologie de l'éducation (I.T.E). — Elèves en formation. — Présalaires et traitements de stage	495.000.000
43-41	Subvention aux œuvres complémentaires de l'école	1.265.000
43-42	Cantines scolaires	379.000.000
43-43	Action éducative en faveur de l'émigration	48.000.000
	Total de la 3ème partie	1.101.265.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-21	Enseignement fondamental. — Œuvres sociales en faveur des élèves	172.500
46-22	Enseignement secondaire et technique. — Œuvres sociales en faveur des élèves	115.000
	Total de la 6ème partie	287.500
	7ème partie	
	<i>Action sociale — Prévoyance</i>	
47-21	Hygiène scolaire	471.500
	Total de la 7ème partie	471.500
	Total du titre IV.....	1.124.324.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale	13.620.775.000

Décret n° 85-324 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'enseignement supérieur.

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois milliards cent soixante dix huit millions cinq cent quatre vingt et onze mille dinars (3.178.591.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'enseignement supérieur, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10^e et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre de l'enseignement supérieur

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	20.000.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.000.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	750.000
31-65	Personnel coopérant. — Rémunérations principales	90.000.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	40.000
	Total de la 1ère partie.....	112.790.000
2ème partie		
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	70 000
	Total de la 2ème partie.....	70.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	500.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	50.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	2.000.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	588.000
Total de la 3ème partie.....		3.138.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	5.770.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	620.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	2.720.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	1.394.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	100.000
34-81	Personnel coopérant. — Remboursement de frais	2.150.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	230.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	20.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	340.000
Total de la 4ème partie.....		13.344.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	500.000
Total de la 5ème partie.....		500.000
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-11	Subvention aux établissements d'enseignement supérieur	1.751.819.000
36-21	Subvention aux centres des œuvres universitaires (C.O.U.S.)	540.000.000
36-31	Subvention à l'Office des publications universitaires (O.P.U.)	9.000.000
36-51	Subvention au Centre national d'astronomie, d'astrophysique et de géophysique (C.N.A.A.G.)	3.000.000
Total de la 6ème partie.....		2.303.819.000

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-04	Encouragement à la réinsertion des étudiants enfants de travailleurs résidant à l'étranger	1.000.000
37-81	Administration centrale. — Versement forfaitaire	2.850.000
	Total de la 7ème partie.....	3.850.000
	Total du titre III.....	2.437.511.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Frais de fonctionnement de la commission nationale pour l'UNESCO	300.000
42-02	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association des économistes du Tiers-Monde	500.000
	Total de la 2ème partie.....	800.000
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses en Algérie	470.000.000
43-02	Administration centrale. — Bourses à l'étranger de durée supérieure à 6 mois	247.000.000
43-03	Bourses d'enseignement à l'étranger de durée inférieure à 6 mois	1.500.000
43-31	Activités culturelles	1.250.000
43-32	Association universitaire de sports de performance	20.000.000
43-41	Frais de gestion de la cité universitaire Jean Dolent	530.000
	Total de la 3ème partie.....	740.280.000
	Total du titre IV.....	741.080.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'enseignement supérieur	3.178.591.000

Décret n° 85-325 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10^e et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Décreté :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de deux cent vingt millions huit cent soixante quatorze mille dinars (220.874.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	17.000.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.730.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	725.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	14.000.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	1.400.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	573.000
31-81	Personnel coopérant. — Rémunérations principales	5.000.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
Total de la 1ère partie.....		40.488.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	20.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	50.000
	Total de la 2ème partie.....	70.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	400.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	20.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	2.400.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	480.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	350.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	31.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	1.950.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	390.000
	Total de la 3ème partie.....	6.021.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	4.389.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	600.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	730.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	1.800.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	50.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	450.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	500.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	450.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	450.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	20.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	244.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	1.400.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	1.990.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	50.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie.....	13.133.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	500.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	200.000
	Total de la 5ème partie.....	700.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'Institut algérien du pétrole (I.A.P.)	87.000.000
36-11	Subvention à l'institut national des hydrocarbures et de la chimie (INHC)	67.000.000
	Total de la 6ème partie.....	154.000.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale. — Versement forfaitaire	960.000
37-03	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	780.000
	Total de la 7ème partie.....	1.740.000
	Total du titre III	218.202.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	<i>3ème partie</i>	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	4.672.000
	Total de la 3ème partie	4.672.000
	Total du titre IV	4.672.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques	220.874.000

Décret n° 85-326 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des moudjahidines.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois milliards deux cent quatre vingt neuf millions neuf cent vingt mille dinars (3.289.920.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des moudjahidines, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahidines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre des moudjahidines

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	17.500.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.000.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	2.000.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	26.800.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	4.000.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	600.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
	Total de la 1ère partie.....	52.930.000
2ème partie		
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	35.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	35.000
	Total de la 2ème partie.....	70.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
3ème partie		
<i>Personnel -- Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	850.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	50.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	2.410.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales ..	480.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	1.400.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	80.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	3.000.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	600.000
Total de la 3ème partie.....		8.870.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.000.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	3.000.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	1.250.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	650.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	140.000
34-06	Administration centrale. — Alimentation	1.300.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	500.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	1.000.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	1.200.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	800.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	200.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	700.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	50.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	100.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	10.000
Total de la 4ème partie.....		11.900.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	500 000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	500 000
	Total de la 5ème partie.....	1.000.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale. — Conférences et journée du moudjahid..	400 000
37-02	Dépenses relatives aux opérations « médailles »	1.000.000
37-03	Administration centrale. — Versement forfaitaire	1.000.000
37-04	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	1.400.000
	Total de la 7ème partie.....	3.800.000
	Total du titre III.....	78.570.000
	TITRE IV.	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présaires. — Frais de formation	50 000
	Total de la 3ème partie	50.000
	5ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Pensions aux moudjahidines et aux victimes d'engins explosifs et à leurs ayants droit ainsi qu'aux grands invalides victimes civiles	3.210.000.000
46-02	Remboursement de frais de transport aux moudjahidines et ayants droit	300.000
46-03	Frais de cures thermales et de séjour en stations thermales aux moudjahidines invalides	400.000
46-04	Assistance exceptionnelle aux moudjahidines et ayants droit nécessiteux	300.000
46-05	Frais de rapatriement des corps de chouhada	300.000
	Total de la 5ème partie.....	3.211.300.000
	Total du titre IV.....	3.211.350.000
	Total des crédits ouverts au ministre des moudjahidines ..	3.289.920.000

Décret n° 85-327 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des postes et télécommunications.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10^e et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois milliards deux cent quatre vingt sept millions de dinars (3.287.000.000 de DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des postes et télécommunications, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre des postes et télécommunications.

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<i>Dette amortissable</i>		
670	Frais financiers	166 250 000
	Total de la dette amortissable	166.250.000
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
610	Salaire du personnel ouvrier	20.838.000
6120	Administration centrale. — Rémunérations principales	46.400.000
6121	Services extérieurs. — Rémunérations principales	1.142.750.000
6122	Salaires du personnel suppléant de renfort et de remplacement	18.100.000
6123	Rémunérations des fonctionnaires en situation spéciale	mémoire
6128	Primes et indemnités diverses	279.626.000
615	Rémunérations diverses	4.579.000
619	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	mémoire
	Total des dépenses de personnel	1.512.293.000

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
616	Charges connexes sur frais de personnel	mémoire
617	Charges de prestations sociales et de pensions civiles	226.426.000
618	Œuvres sociales	35.000.000
	Total des charges sociales	261.426.000
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
60	Achats	172.539.000
613	Remboursement de frais	50.027.000
62	Impôts et taxes	67.965.000
63	Entretien, travaux et fournitures	129.720.000
630	Loyers et charges locatives	3.680.000
636	Etudes, recherches et documentation technique	3.508.000
64	Transports et déplacements	30.175.000
	Total du matériel et fonctionnement des services	457.614.000
<i>Dépenses diverses</i>		
66	Frais divers de gestion	16 019 000
681	Dotation aux amortissements	400.000.000
690	Diminution de stocks	mémoire
691	Utilisation de provisions antérieurement constituées	mémoire
693	Dépenses exceptionnelles	mémoire
6941	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement à la 2ème section)	473.398.000
6942	Excédent d'exploitation affecté à la couverture des déficits des gestions antérieures	mémoire
6943	Excédent affecté aux fonds de revenus complémentaires des personnels	mémoire
	Total des dépenses diverses	889.417.000
	Total des crédits ouverts au ministre des postes et télécommunications	3.287.000.000

Décret n° 85-328 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre du commerce.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Décret :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cent quarante six millions huit cent vingt deux mille dinars (146.822.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre du commerce, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre du commerce

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	17.000.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.330.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	1.152.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	53.075.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	7.000.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	785.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	15.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	50.000
	Total de la 1ère partie.....	80.407.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	14.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	39.000
	Total de la 2ème partie.....	53.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	650.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	10.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	1.900.000
33-04	Administration centrale. — Contributions aux œuvres sociales ..	530.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	1.400.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	7.000.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales ..	1.500.000
	Total de la 3ème partie.....	12.990.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.965.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	170.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	750.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	1.642.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	50.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	3.000.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	780.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	1.500.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	890.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	90.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	230.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	875.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	400.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie.....	12.352.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	360 000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	300.000
	Total de la 5ème partie.....	660.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'Institut national du commerce (I.N.C.)	9.495 000
36-03	Subvention à l'Institut de technologie du froid (I.T.F.)	3.000.000
36-11	Subvention à l'O.N.A.F.E.X. (foires à l'étranger, foires nationales). .	7.000.000
36-12	Subvention à la Chambre nationale de commerce (C.N.C.)	2.500.000
36-13	Subvention aux Chambres de commerce de wilaya (C.C.W.)	14.000.000
	Total de la 6ème partie.....	35.995.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale. — Versement forfaitaire	900.000
37-03	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	2.600.000
	Total de la 7ème partie.....	3.500.000
	Total du titre III.....	145.957.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	865.000
	Total de la 3ème partie	865.000
	Total du titre IV.....	865.000
	Total des crédits ouverts au ministre du commerce..	146.822.000

Décret n° 85-329 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des affaires religieuses.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quatre cent trois millions cent cinquante mille dinars (403.150.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des affaires religieuses, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre des affaires religieuses

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	13.500.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.400.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	600.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	249 000.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	40.180.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	1.500.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000
	Total de la 1ère partie.....	306.280.000
2ème partie		
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	10.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	30.000
	Total de la 2ème partie.....	40.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	620.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	1.500.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	600.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	22.700.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	25.000.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	7.500.000
Total de la 3ème partie.....		57.950.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.000.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	200.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	320.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	300.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	80.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	800.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	1.500.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	1.000.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	2.300.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	80.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	190.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	100.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	10.000
Total de la 4ème partie.....		7.880.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	100.000
35-02	Administration centrale. — Entretien des mosquées à caractère national	250.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	700.000
Total de la 5ème partie.....		1.050.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte (I.I.F.C.C.) de Sidi Abderrahmane Illouli	2.300 000
36-11	Subvention à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte (I.I.F.C.C.) de Sidi Okba	3.500 000
36-21	Subvention à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte (I.I.F.C.C.) de Tamanghasset	3.000.000
36-41	Subvention au Centre culturel islamique d'Alger (C.C.I.)	4.000.000
36-51	Subvention à l'Ecole nationale des cadres du culte de Meftah (E.N.C.C.M.)	2.300.000
	Total de la 6ème partie.....	15.100.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale. — Versement forfaitaire	600.000
37-12	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	9.000.000
37-31	Frais d'organisation de concours	50.000
37-41	Séminaire sur la pensée islamique	3.800.000
	Total de la 7ème partie.....	13 450.000
	Total du titre III.....	401.750.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Action internationale	200.000
	Total de la 2ème partie	200.000
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Contribution aux frais de publication de la revue « El Asr »	500.000
43-11	Administration centrale. — Activités religieuses en faveur de l'émigration	300.000
43-21	Administration centrale. — Impression et diffusion de livres et brochures à caractère islamique	400 000
	Total de la 3ème partie	1.200.000
	Total du titre IV.....	1.400.000
	Total des crédits ouverts au ministre des affaires religieuses	403.150.000

Décret n° 85-330 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la formation professionnelle et du travail.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de un milliard cinq cent trente neuf millions huit cent sept mille dinars (1.539.807.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la formation professionnelle et du travail, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la formation professionnelle et du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre de la formation professionnelle et du travail

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	15.500.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.800.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — salaires et accessoires de salaires	800.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	56.500.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	7.300.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — salaires et accessoires de salaires	1.200.000
31-21	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Rémunérations principales	730.000
31-22	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC) — Indemnités et allocations diverses	80.000
31-23	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	60.000
31-81	Personnel coopérant. — Rémunérations principales	25.000.000
31-82	Personnel coopérant. — Indemnités et allocations diverses	800.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	200.000
	Total de la 1ère partie.....	110.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	30.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	41.000
	Total de la 2ème partie.....	71.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	700.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	10.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	2.850.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	435.000
33-05	Apprentissage. — Charges sociales	20.000.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	1.570.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	24.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	9.090.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	1.482.000
33-21	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (C.P.P.C.). — Prestations à caractère familial	30.000
33-22	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Prestations facultatives	1.000
33-23	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Sécurité sociale	122.000
33-24	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Contribution aux œuvres sociales	20.000
	Total de la 3ème partie.....	36.334.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.700.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	250.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	800.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	800.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	50.000
34-07	Administration centrale. — Matériel mécanographique	150.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	1.100.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	960.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	1.100.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	800.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	180.000
34-21	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Remboursement de frais	10.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-22	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Matériel et mobilier	30.000
34-23	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Fournitures	50.000
34-24	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (C.P.P.C.). — Charges annexes	50.000
34-25	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Habillement	4.000
34-70	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Parc automobile	10.000
34-81	Personnel coopérant. — Remboursement de frais	4.200.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	500.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	576.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	190.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	500.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	20.000
Total de la 4ème partie.....		14.030.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	350.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	480.000
Total de la 5ème partie.....		830.000
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-11	Subvention au Centre national d'enseignement professionnel par correspondance (C.N.E.P.C.)	3.800.000
36-12	Subvention à l'institut national de la formation professionnelle (INFP)	19.000.000
36-13	Subvention aux instituts de technologie (IT)	31.000.000
36-14	Subvention aux centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFPA)	944.000.000
36-15	Subvention aux instituts nationaux de formation professionnelle (IFP)	98.000.000
36-16	Subvention à l'Institut national de promotion et de développement de la formation professionnelle en entreprise et de l'apprentissage (I.N.D.E.F.E.)	6.719.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
36-17	Subvention au centre national de formation professionnelle pour handicapés physiques (CNFPHP)	4.500.000
36-18	Subvention à l'institut national du travail (INT)	6.200.000
36-19	Subvention à l'office national de la main-d'œuvre (ONAMO)	25.600.000
36-21	Subvention aux centres de formation administrative (CFA)	231.300.000
	Total de la 6ème partie.....	1.370.119.000
	 7ème partie	
	 <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Conférences et séminaires	350.000
37-02	Frais de fonctionnement des organes chargés de l'application progressive du statut général du travailleur	500.000
37-03	Administration centrale. — Versement forfaitaire	930.000
37-13	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	3.300.000
37-23	Centre de préformation et perfectionnement par correspondance (C.P.P.C.). — Versement forfaitaire	43.000
	Total de la 7ème partie.....	5.123.000
	Total du titre III.....	1.536.507.000
	 TITRE IV	
	 INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	 <i>3ème partie</i>	
	 <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Participation au fonctionnement du collège syndical (DRAREN) ..	2.000.000
43-31	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	1.300.000
	Total de la 3ème partie	3.300.000
	Total du titre IV.....	3.300.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la formation professionnelle et du travail	1.539.807.000

Décret n° 85-331 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la culture et du tourisme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Décreté :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de deux cent cinquante huit millions deux cent trente six mille dinars (258.236.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la culture et du tourisme, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la culture et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre de la culture et du tourisme

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	25.000.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.687.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	1.480.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	20.000.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	2.820.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	1.000.000
31-21	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Rémunérations principales	1.200.000
31-22	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Indemnités et allocations diverses	490.000
31-23	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	280.000
31-31	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Rémunérations principales	500.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-32	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Indemnités et allocations diverses	260.000
31-33	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	120.000
31-41	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Rémunérations principales	1.800.000
31-42	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Indemnités et allocations diverses	540.000
31-43	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires ..	110.000
31-51	Musées et monuments historiques. — Rémunérations principales.	8.000.000
31-52	Musées et monuments historiques. — Indemnités et allocations diverses	1.613.000
31-53	Musées et monuments historiques. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	2.822.000
31-90	Administration centrale: — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	80.000
	Total de la 1ère partie.....	69.802.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	60.000
	Total de la 2ème partie.....	60.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	1.000.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	4.510.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales ..	649.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	1.300.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	30.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	3.765.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	194.000
33-21	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Prestations à caractère familial	50.000
33-22	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Prestations facultatives	3.000
33-23	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Sécurité sociale....	278.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
33-24	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Contribution aux œuvres sociales	28.000
33-31	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Prestations à caractère familial	30.000
33-32	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Prestations facultatives	1.000
33-33	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Sécurité sociale	125.000
33-34	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Contribution aux œuvres sociales	22.000
33-41	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Prestations à caractère familial	300.000
33-42	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Prestations facultatives	5.000
33-43	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Sécurité sociale.	386.000
33-44	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Contribution aux œuvres sociales	65.000
33-51	Musées et monuments historiques. — Prestations à caractère familial	800.000
33-52	Musées et monuments historiques. — Prestations facultatives ..	10.000
33-53	Musées et monuments historiques. — Sécurité sociale	1.314.000
33-54	Musées et monuments historiques. — Contribution aux œuvres sociales	217.000
Total de la 3ème partie.....		15.112.000

4ème partie

Matériel et fonctionnement des services

34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.790.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	1.500.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	1.500.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	880.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	105.000
34-06	Administration centrale. — Impression et diffusion de brochures..	400.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	940.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	1.000.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	1.400.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	940.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	120.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-21	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Remboursement de frais	20.000
34-22	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Matériel et mobilier.	30.000
34-23	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Fournitures	92.000
34-24	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Charges annexes ..	45.000
34-25	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Habillement....	8.000
34-31	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Remboursement de frais	22.000
34-32	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Matériel et mobilier	20.000
34-33	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Fournitures	18.000
34-34	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Charges annexes	15.000
34-35	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Habillement	3.000
34-41	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Remboursement de frais	275.000
34-42	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Matériel et mobilier	70.000
34-43	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Fournitures ..	200.000
34-44	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Charges annexes	20.000
34-45	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Habillement ..	30.000
34-51	Musées et monuments historiques. — Remboursement de frais ..	734.000
34-52	Musées et monuments historiques. — Matériel et mobilier	280.000
34-53	Musées et monuments historiques. — Fournitures	390.000
34-54	Musées et monuments historiques. — Charges annexes	101.000
34-55	Musées et monuments historiques. — Habillement	145.000
34-56	Musées et monuments historiques. — Acquisition d'œuvres d'art ..	5.000.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	668.000
34-91	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Parc automobile	25.000
34-92	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Loyers	58.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	200.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-94	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Loyers	20.000
34-96	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Parc automobile	75.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	120.000
	Total de la 4ème partie.....	19.259.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	4.794.000
35-02	Musées et monuments historiques. — Entretien des immeubles ..	1.000.000
35-03	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Entretien des immeubles	25.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	300.000
	Total de la 5ème partie.....	6.119.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-11	Subvention aux instituts de techniques hôtelières (I.T.H.)	12.195.000
36-12	Subvention à l'institut supérieur de l'hôtellerie et du tourisme (I.S.H.T.)	3.300.000
36-13	Subvention à l'institut national de musique (I.N.M.)	6.450.000
36-14	Subvention au centre algérien de la cinématographie (C.A.C.) ..	1.700.000
36-15	Subvention aux activités théâtrales	28.567.000
36-16	Subvention à la Bibliothèque nationale (B.N.)	5.200.000
36-17	Subvention à l'institut national des arts dramatiques et chorégraphiques (I.N.A.D.C.)	5.850.000
36-18	Subvention à l'office du parc national du Tassili (O.P.N.T.)	3.100.000
36-19	Subvention à l'école supérieure des beaux arts (E.S.B.A.)	12.670.000
36-20	Subvention aux maisons de la culture	19.320.000
36-21	Subvention au centre national des études historiques (C.N.E.H.) ..	13.000.000
36-22	Subvention aux activités de formation professionnelle de la société nationale des arts traditionnels (S.N.A.T.)	900.000
36-23	Subvention au Musée national du Djihad	5.000.000
36-25	Subvention à l'office Riadh El Feth	
	Total de la 6ème partie.....	117.252.000
	mémoire	

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
7ème partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Administration centrale. — Conférences et séminaires	380.000
37-03	Administration centrale. — Frais de réception et de relations publiques	250.000
37-81	Administration centrale. — Versement forfaitaire	1.587.000
37-82	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	1.369.000
37-83	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Versement forfaitaire	101.000
37-84	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Versement forfaitaire	45.000
37-85	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Versement forfaitaire	140.000
37-86	Musées et monuments historiques. — Versement forfaitaire	590.000
Total de la 7ème partie.....		4.462.000
Total du titre III.....		232.066.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
<i>3ème partie</i>		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	5.640.000
43-02	Administration centrale. — Manifestations culturelles	9.000.000
43-03	Administration centrale. — Encouragements aux activités culturelles	6.250.000
43-11	Administration centrale. — Contribution à la publication de la revue « Ethaquafa »	1.500.000
43-12	Administration centrale. — Frais de publicité	80.000
Total de la 3ème partie		22.470.000
<i>4ème partie</i>		
<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>		
44-01	Subvention aux syndicats d'initiative	2.000.000
44-03	Administration centrale. — Manifestations à caractère touristique	200.000
44-04	Administration centrale. — Développement et promotion touristique	1.500.000
Total de la 4ème partie		3.700.000
Total du titre IV		26.170.000
Total des crédits ouverts au ministre de la culture et du tourisme		258.236.000

Décret n° 85-332 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la protection sociale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cinq cent trente et un millions trois cent vingt sept mille dinars (531.327.000 DA) ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la protection sociale, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la protection sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre de la protection sociale

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	10.512.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	949.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	230.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	16.326.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	2.871.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	369.000
31-21	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert — Rémunérations principales	10.000.000
31-22	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert. — Indemnités et allocations diverses	1.874.000
31-23	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	235.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
31-92	Services extérieurs. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
Total de la 1ère partie.....		43.426.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	5 000
32-11	Services extérieurs. — Rentes d'accidents du travail	mémoire
	Total de la 2ème partie.....	5.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	285 000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	5.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	1.590 000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	128.000
33-11	Services extérieurs. — Prestations à caractère familial	745.000
33-12	Services extérieurs. — Prestations facultatives	5.000
33-13	Services extérieurs. — Sécurité sociale	4.221.000
33-14	Services extérieurs. — Contribution aux œuvres sociales	225.000
	Total de la 3ème partie.....	7.204.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	695 000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	300.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	600 000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	300.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	12.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	450.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	660.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	582 000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	595 000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	48.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CRÉDITS OUVERTS (en DA)
34-21	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert — Remboursement de frais	135.000
34-22	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert — Matériel et mobilier	400.000
34-23	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert — Fournitures	350.000
34-24	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert — Charges annexes	150.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	175.000
34-91	Services extérieurs. — Parc automobile	361.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	mémoire
34-93	Services extérieurs. — Loyers	17.000
34-97	Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	10.000
Total de la 4ème partie.....		5.840.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	150.000
35-11	Services extérieurs. — Entretien des immeubles	600.000
Total de la 5ème partie.....		750.000
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-11	Subventions aux centres de sauvegarde	49.700.000
36-21	Subventions aux écoles des jeunes sourds	24.800.000
36-31	Subventions aux écoles des jeunes aveugles	11.900.000
36-41	Subventions aux centres médico-pédagogiques pour l'enfance handicapée (C.M.P.E.H.)	11.500.000
36-51	Subventions aux foyers pour enfants assistés	49.450.000
36-61	Subventions aux foyers pour personnes âgées ou handicapées	43.138.000
36-71	Subvention à l'Ecole de formation des cadres (E.F.C.) de Chéraga..	4.100.000
Total de la 6ème partie.....		194.588.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Frais d'organisation de séminaires et colloques	250 000
37-02	Administration centrale. — Versement forfaitaire	681.000
37-03	Services extérieurs. — Versement forfaitaire	1.921.000
	Total de la 7ème partie.....	2.852.000
	Total du titre III.....	254.665.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Contribution au fonctionnement des foyers de jeunes filles	450 000
43-02	Administration centrale. — Bourses. — Idemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	1.529.000
	Total de la 3ème partie	1.979.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Aide aux populations. — Distribution de denrées et d'effets vestimentaires	8 000.000
46-02	Lutte contre la mendicité	4.183.000
46-03	Enfants assistés et protection de l'enfance	17.000.000
46-04	Action en faveur des vieillards infirmes et incurables	30.000.000
46-05	Protection sociale des aveugles. — Allocation spéciale	211.600.000
46-06	Encouragements aux œuvres d'utilité publique	400.000
46-07	Action en faveur des handicapés physiques	3.500.000
	Total de la 6ème partie	274.683.000
	Total du titre IV.....	276.662.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la protection sociale	531.327.000

Décret n° 85-333 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de huit cent quatre vingt millions cinquante cinq mille dinars (880.055.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	42.763.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	7.920.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	1.700.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	268.233.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	57.000.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	3.700.000
31-43	Périmètres d'irrigation. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	3.000.000
31-81	Personnel coopérant. — Rémunérations principales	35.000.000
31-82	Personnel coopérant. — Indemnités et allocations diverses	2.150.000
	Total de la 1ère partie.....	421.466.000
2ème partie		
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	74.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	4.200.000
	Total de la 2ème partie.....	4.274.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial ..	2.830.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	73.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	7.400.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales ..	1.476.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	21.000.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	203.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	21.590.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	10.500.000
Total de la 3ème partie.....		65.072.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	4.059.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	1.080.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	1.430.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	1.650.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	140.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	7.600.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	3.200.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	3.000.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	3.400.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	3.525.000
34-17	Périmètres d'irrigation. — Frais de pompage	7.800.000
34-81	Personnel coopérant. — Remboursement de frais	3.000.000
34-82	Personnel coopérant. — Ameublement des logements	200.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	411.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	11.723.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	200.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	1.165.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	295.000
34-98	Directions de wilaya. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	787.000
Total de la 4ème partie.....		54.695.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	1.310.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	4.340.000
35-12	Directions de wilaya. — Entretien des forêts	11.600.000
35-13	Directions de wilaya. — Lutte contre les parasites forestiers	8.000.000
35-16	Directions de wilaya. — Entretien des infrastructures hydrauliques.	33.500.000
35-26	Périmètres d'irrigation. — Entretien des réseaux d'irrigation ..	20.880.000
Total de la 5ème partie.....		79.630.000

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention à l'Ecole nationale supérieure de l'hydraulique	24.000.000
36-11	Subvention aux Centres de formation de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts	25.800.000
36-21	Subvention à l'Institut national des ressources hydrauliques (I.N.R.H.)	35.000.000
36-31	Subvention à l'Institut national de la recherche forestière (I.N.R.F.)	10.000.000
36-41	Subvention aux Instituts de technologie	7.800.000
36-51	Subvention aux réserves cynégétiques et parcs nationaux	15.000.000
36-61	Subvention à l'Agence nationale pour la protection de l'environnement (A.N.P.E.)	10.500.000
36-71	Subvention au parc des sports et des loisirs de Bâniem	10.000.000
36-81	Subvention au Muséum de la nature	10.000.000
Total de la 6ème partie.....		148.100.000
7ème partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-11	Administration centrale. — Lutte contre les incendies. — Surveillance. — Information	62.818.000
37-81	Administration centrale. — Versement forfaitaire	3.000.000
37-82	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	20.000.000
Total de la 7ème partie.....		85.818.000
Total du titre III.....		859.055.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation.	20 600.000
Total de la 3ème partie.....		20.600.000
4ème partie		
<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>		
44-01	Administration centrale. — Expositions et manifestations à caractère sectoriel	400.000
Total de la 4ème partie		400.000
Total du titre IV.....		21.000.000
Total des crédits ouverts au ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts		880.055.000

Décret n° 85-334 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des travaux publics.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10^e et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de sept cent quatre vingt quatre millions huit cent quarante et un mille dinars (784.841.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des travaux publics, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre des travaux publics

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	15 445 000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	600.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	1.315.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	177.840.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	5.160.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	5.600.000
31-71	Ingénieurs en voie d'affectation. — Rémunérations principales	500.000
31-72	Ingénieurs en voie d'affectation. — Indemnités et allocations diverses	50.000
31-81	Administration centrale. — Personnel coopérant. — Rémunérations principales	3.000.000
31-82	Administration centrale. — Personnel coopérant. — Indemnités et allocations diverses	70.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	160.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	400.000
	Total de la 1ère partie.....	210.140.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	7.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	3.000.000
	Total de la 2ème partie.....	3.007.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	672.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	2.160.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	500.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	9.500.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	48.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	25.933.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	5.300.000
	Total de la 3ème partie.....	44.143.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.500.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	440.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	380.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	800.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	84.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	6.100.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	3.475.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	1.250.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	3.700.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	250.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	722.000
34-91	Directions de wilaya. Parc automobile	11.664.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	50.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	760.000
34-96	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	50.000
34-97	Directions de wilaya. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	500.000
	Total de la 4ème partie.....	31.725.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	320.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	2.300.000
35-41	Directions de wilaya. — Entretien des routes nationales	388.000.000
35-51	Directions de wilaya. — Travaux de défense contre les eaux nuisibles	12.500.000
35-62	Directions de wilaya. — Domaine maritime. — Travaux d'entretien	4.800.000
	Total de la 5ème partie.....	<u>407.920.000</u>
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-21	Subvention aux centres de formation professionnelle (C.F.P.T.P.) ..	35.051.000
36-31	Subvention à l'école d'ingénieurs de l'Etat des travaux publics (E.I.E.T.P.)	18 060.000
36-41	Subvention à l'école d'ingénieurs d'application des travaux publics (E.I.A.T.P.)	5.914.000
36-51	Subvention à l'office national de signalisation maritime (O.N.S.M.)	13.551.000
	Total de la 6ème partie.....	<u>72.576.000</u>
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Directions de wilaya. — Contribution aux dépenses d'alimentation des chantiers sahariens	2.400.000
37-11	Administration centrale. — Versement forfaitaire	990.000
37-21	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	10.980.000
	Total de la 7ème partie.....	<u>14 370 000</u>
	Total du titre III.....	<u>783.881.000</u>
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	960.000
	Total de la 3ème partie	<u>960.000</u>
	Total du titre IV.....	<u>960.000</u>
	Total des crédits ouverts au ministre des travaux publics....	<u>784.841.000</u>

Décret n° 85-335 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la planification et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cent soixante six millions huit cent cinquante huit mille dinars (166.858.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la planification et de l'aménagement du territoire, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la planification et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

**Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre de la planification et de l'aménagement du territoire**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	22 000 000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	6.500.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	850.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	31.600.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	7.500.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	420.000
	Total de la 1ère partie.....	68.870.000
2ème partie		
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	mémoire
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	mémoire
	Total de la 2ème partie.....	mémoire

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	600.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	3.000.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	1.100.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	500.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	30.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	4.000.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	650.000
Total de la 3ème partie.....		9.910.000
 4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.700.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	250.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	700.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	750.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	45.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	1.200.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	1.500.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	1.200.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	713.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	70.000
34-21	Administration centrale. — Matériel mécanographique	900.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	250.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	1.210.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	80.000
34-97	Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	10.000
Total de la 4ème partie.....		10.578.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35 01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	250.000
35 11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	250.000
	Total de la 5ème partie.....	500.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36 01	Subvention à l'Institut national de la planification et de la statistique (I.N.P.S.)	17.000.000
36-31	Subvention au Centre national d'information et de documentation économiques (C.N.I.D.E.)	4.000.000
36-41	Subvention à l'Office national pour l'orientation, le suivi et la coordination de l'investissement privé national (O.S.C.I.P.)	8.200.000
36-51	Subvention à l'Office national des statistiques (O.N.S.)	40.000.000
36-61	Subvention à l'Agence nationale pour le développement des ressources humaines (A.N.D.R.H.)	2.800.000
	Total de la 6ème partie.....	72.000.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37 01	Administration centrale. — Versement forfaitaire	1.500.000
37 11	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	2.100.000
	Total de la 7ème partie.....	3.600.000
	Total du titre III.....	165.458.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43 01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	1.400.000
	Total de la 3ème partie	1.400.000
	Total du titre IV.....	1.400.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la planification et de l'aménagement du territoire	
		166.858.000

Décret n° 85-336 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la santé publique.

Décret n°

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111, 10^e et 162 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois milliards cinq cent dix huit millions trois cent mille dinars (3.518.300.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la santé publique, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre de la santé publique

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	15.500.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.800.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	1.850.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	57.700.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	13.500.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	3.700.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	110.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	120.000
	Total de la 1ère partie.....	94.280.000
2ème partie		
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	80.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	150.000
	Total de la 2ème partie.....	230.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	630.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	10.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	2.500.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales ..	400.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	2.600.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	18.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	8.500.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales ..	1.400.000
Total de la 3ème partie.....		16.058.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	3.200.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier.....	280.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	700.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	1.100.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	80.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	1.670.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	1.520.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	1.330.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	1.850.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	300.000
34-81	Personnel coopérant. — Remboursement de frais	6.000.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	415.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	1.670.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	85.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	320.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertise. — Indemnités dues par l'Etat	110.000
Total de la 4ème partie.....		20.630.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	600.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	900.000
Total de la 5ème partie.....		1.500.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CRÉDITS OUVERTS (en DA)
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Subventions aux instituts de technologie de la santé publique (I.T.S.P.)	49.200.000
36-21	Subvention à l'institut national de la santé publique (I.N.S.P.) ..	9.850.000
36-31	Subventions aux écoles de formation paramédicale (E.F.P.)	286.772.000
	Total de la 6ème partie.....	345.822.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale. — Conférences et séminaires	400.000
37-02	Administration centrale. — Versement forfaitaire	1.100.000
37-11	Directions de wilaya — Versement forfaitaire	4.300.000
	Total de la 7ème partie.....	5.800.000
	Total du titre III.....	484.320.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. --- Action d'éducation sanitaire	1.500.000
	Total de la 3ème partie	1.500.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires et des établissements hospitaliers spécialisés.	2.979.000.000
46-02	Frais d'hospitalisation des malades dans les établissements spécialisés étrangers	45.000.000
46-03	Encouragements aux œuvres de sauvegarde de la santé	980.000
	Total de la 6ème partie	3.024.980.000
	7ème partie	
	<i>Action sociale — Prévoyance</i>	
47-01	Contribution aux dépenses de l'institut Pasteur	7.500.000
	Total de la 7ème partie	7.500.000
	Total du titre IV.....	3.033.980.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la santé publique	3.518.300.000

Décret n° 85-337 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des industries légères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Décreté :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cent cinquante millions cent quatre vingt trois mille dinars (150.183.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des industries légères, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des industries légères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre des industries légères

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	19.500.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.850.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	600.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	18.000.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	1.740.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	764.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	92.000
Total de la 1ère partie.		42.646.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	15 000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	50.000
	Total de la 2ème partie.....	65.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	900 000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	20.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	2.925.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	585.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	800.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	31.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	2.700.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	555.000
	Total de la 3ème partie.....	8.516.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	2.100 000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	800.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	800.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	1.100.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	50.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	900.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	500.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	550.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	500.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	84.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	320.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	912.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	270.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie.....	8.906.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	500.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	500.000
	Total de la 5ème partie.....	1.000.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'Institut national des industries légères (I.N.I.L.)	73 595.000
36-11	Subvention à l'Institut national de la productivité et du développement industriel (I.N.P.E.D.)	12 500.000
	Total de la 6ème partie.....	86.095.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale. — Versement forfaitaire	1.170.000
37-03	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	1.080.000
	Total de la 7ème partie.....	2.250.000
	Total du titre III.....	149.478.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	705.000
	Total de la 3ème partie	705.000
	Total du titre IV.....	705.000
	Total des crédits ouverts au ministre des industries légères	150.183.000

Décret n° 85-338 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la jeunesse et des sports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Décreté :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quatre cent quarante six millions six cent quatre vingt huit mille dinars (446.688.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la jeunesse et des sports, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre de la jeunesse et des sports

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	16 000.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.174.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	858.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	26 000.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	4.000.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	1.200.000
31-21	Directions de wilaya. — Education physique et sportive. — Rémunérations principales	36.500.000
31-22	Directions de wilaya. — Education physique et sportive. — Indemnités et allocations diverses	5.000.000
31-41	Directions de wilaya. — Jeunesse et éducation populaire. — Rémunérations principales	66.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-42	Directions de wilaya. — Jeunesse et éducation populaire. — Indemnités et allocations diverses	15.000.000
31-43	Directions de wilaya. — Jeunesse et éducation populaire. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	2.100.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	154.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	500.000
	Total de la 1ère partie.....	174.486.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	30.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	123.000
	Total de la 2ème partie.....	153.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	800.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	5.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	2.000.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	500.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	6.700.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	30.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	19.000.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	4.000.000
	Total de la 3ème partie.....	33.035.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.785.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	250.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	400.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	1.200.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-05	Administration centrale. — Habillement	80.000
34-06	Administration centrale. — Fournitures et matériels sportifs	11.000.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	1.000.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	900.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	1.100.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	1.000.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	90.000
34-21	Directions de wilaya. — Education physique et sportive. — Frais de déplacement	300.000
34-31	Directions de wilaya. — Stages de wilaya et locaux. — Remboursement de frais	3.300.000
34-41	Directions de wilaya. — Jeunesse. — Remboursement de frais ..	1.000.000
34-42	Directions de wilaya. — Jeunesse. — Matériel et mobilier	1.800.000
34-43	Directions de wilaya. — Jeunesse. — Fournitures	6.800.000
34-44	Directions de wilaya. — Jeunesse. — Charges annexes	1.000.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	586.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	1.330.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	200.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	200.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expéditions. — Indemnités dues par l'Etat	125.000
Total de la 4ème partie.....		35.446.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	300.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	6.450.000
Total de la 5ème partie.....		6.750.000
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention aux centres de formation	70.000.000
36-11	Subvention à l'office du complexe olympique (O.C.O.)	13.000.000
36-21	Subvention au centre national de médecine sportive (C.N.M.S.) ..	11.500.000

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
36-31	Subvention au centre national des équipes nationales (C.N.E.N.) ..	7.326.000
36-41	Subvention aux offices des parcs omnisports de wilaya (O.P.O.W.) ..	12.208.000
36-51	Subvention au centre des fédérations sportives (C.F.S.)	5.000.000
	Total de la 6ème partie.....	119.034.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale. — Jeux et compétitions internationaux..	2.584.000
37-11	Administration centrale. — Assurances des élèves	500.000
37-21	Administration centrale. — Rencontres nationales et internationales de sports et de jeunesse	19.015.000
37-31	Frais de la fête nationale de la jeunesse et des festivals	2.485.000
37-41	Administration centrale. — Versement forfaitaire	1.000.000
37-51	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	8.000.000
	Total de la 7ème partie.....	33.584.000
	Total du titre III.....	402.488.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-03	Encouragements aux groupements éducatifs et culturels	34.200.000
43-04	Contribution au fonctionnement de l'office algérien des centres de vacances (O.A.C.V.)	10.000.000
	Total de la 3ème partie	44.200.000
	Total du titre IV.....	44.200.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la jeunesse et des sports	446.688.000

Décret n° 85-339 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10^e et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quatre cent soixante quatre millions cent trente deux mille dinars (464. 132.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985

Chadli BENDJEDID

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat

N° DES CHAPITRES	LIBELLÉS	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	17.400.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.500.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	700.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	202.500.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	21.500.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	9.200.000
31-81	Administration centrale. — Personnel coopérant. — Rémunérations principales	17.000.000
31-82	Administration centrale. — Personnel coopérant. — Indemnités et allocations diverses	1.000.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
Total de la 1ère partie.....		270.850.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	15.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	80.000
	Total de la 2ème partie.....	95.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	375.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	5.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	2.500.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	580.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	4.600.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	48.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	24.000.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	4.920.000
	Total de la 3ème partie.....	37.028.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	3.500.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	996.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	750.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	1.800.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	82.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	2.500.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	2.700.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	2.700.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	2.000.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	200.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	377.000
34-91	Direction de wilaya. — Parc automobile	6.100.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	20.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	100.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-96	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	10.000
34-97	Directions de wilaya. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	45.000
	Total de la 4ème partie.....	23.880.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	150 000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	828 000
	Total de la 5ème partie.....	978.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention aux centres de formation professionnelle de l'habitat et de l'urbanisme (C.F.P.H.U.)	83.359.000
36-21	Subvention à l'institut de formation du bâtiment (I.N.F.O.R.B.A.) ..	31.102.000
	Total de la 6ème partie.....	114.461.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-21	Administration centrale. — Versement forfaitaire	1.080.000
37-31	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	11.500.000
	Total de la 7ème partie.....	12.580.000
	Total du titre III.....	459.872.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	3.160.000
43-31	Administration centrale. — Dépenses contractuelles d'assistance technique et pédagogique	1.100.000
	Total de la 3ème partie	4.260.000
	Total du titre IV.....	4.260.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat	464.132.000

Décret n° 85-310 du 31 décembre 1985 modifiant les prix aux différents stades de la distribution de certains produits pétroliers.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre du commerce et du ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 68-413 du 12 juin 1968 relative à la fixation des prix de l'énergie et des carburants ;

Vu l'ordonnance n° 75-37 du 29 avril 1975 relative aux prix et à la répression des infractions à la réglementation des prix ;

Vu l'ordonnance n° 76-104 du 9 décembre 1976 portant code des impôts indirects ;

Vu le décret n° 84-77 du 24 mars 1984 fixant les prix de vente de certains produits pétroliers ;

Vu le décret n° 84-158 du 30 juin 1984 fixant les prix de cession du fuel-oil domestique ;

Vu le décret n° 84-262 du 8 septembre 1984 fixant les prix de cession aux différents stades de la distribution des gaz de pétrole liquéfiés ;

Décrète :

Article 1er. — Les prix de cession, aux différents stades de la distribution, de certains pétroliers sont fixés comme suit :

Produits	Unité de mesure	Prix vrac (DA)		Prix de vente à la pompe (DA)
		aux revendeurs	aux consommateurs	
— Pétrole	hl	30,00	35,00	40,00
— Gas-oil	hl	73,70	75,00	80,00
— Fuels-oil (légers et lourds)	hl	—	50,00	—

Art. 2. — Les prix de cession du carburateur livré à « Air-Algerie » et utilisé sur les lignes intérieures sont fixés comme suit :

Tarifs vrac (DA/HL)	usage de l'aviation civile sous conditions d'emploi fixées par l'article 428 de l'ordonnance n° 76-104 portant code des impôts indirects.	Autres utilisateurs
— tarifs installation	59,03	67,18
— tarifs aérodrome	65,00	73,15

Pour les livraisons effectuées en fûts, les prix fixés ci-dessus sont majorés comme suit :

— 0,61 DA/HL pour les ventes en fûts appartenant aux clients,

— 2,12 DA/HL pour les ventes en fûts appartenant aux fournisseurs,

Art. 3. — Les prix de cession aux différents stades de la distribution de certains gaz de pétrole liquéfiés conditionnés sont fixés comme suit :

Produits	Unités de mesure	Prix de cession aux revendeurs distributeurs (DA)	Prix de cession aux détaillants (DA)	Prix à utilisateurs (DA)
— Butane	— Charge de 13 kg	13,50	14,50	16,00
— Propane	— Charge de 35 kg	38,00	41,00	45,00

Art. 4. — Les prix de cession, aux différents stades de la distribution du fuel-oil domestique (FOD), sous réserve des conditions d'emploi visées aux articles 422, 424 à 427 de l'ordonnance n° 76-104 du 9 décembre 1976 portant code des impôts indirects, sont fixés comme suit :

Utilisateurs	Prix de cession (DA/HL)
— Prix à utilisateurs pour les livraisons supérieures ou égales à 15 m ³ et aux revendeurs-distributeurs	35,00
— Prix aux revendeurs du réseau	48,70
— Prix à utilisateurs	55,00
— Prix de cession aux agriculteurs et aux boulanger	45,00

Art. 5. — Les prix fixés au présent décret s'entendent toutes taxes comprises et sont applicables à compter du 1er janvier 1986.

Art. 6. — Toutes dispositions contraires prévues par les décrets n°s 84-77 du 24 mars 1984, 84-262 du 8 septembre 1984 et 84-158 du 30 juin 1984 sont abrogées.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1985.

Chadli BENDJEDID,